CODIFICATION

TABLEAU 1 : STATUT DE L'EMPLOYEUR

50 Association
98 Groupement d'employeurs
99 Autre entreprise, particuliers

TABLEAU 2 : QUALIFICATION À L'ISSUE DE LA FORMATION

01 Titre, diplôme ou certificat de compétence
02 Qualification reconnue par une convention collective
03 Attestation de fin de formation.

NOTICE D'INFORMATION DE L'AIDE À LA FORMATION

1. L'aide à la formation du CAE-DOM porte sur la formation du salarié en CAE-DOM dans l'entreprise.

2. La formation doit être liée à l'activité de l'entreprise et dispensée pendant le temps de travail par un organisme agréé. Elle fait l'objet d'un plan de formation. L'aide de l'Etat est de 7,62 € par heure de formation, pour des formations d'une durée comprise entre 200 et 1000 heures.

3. Démarches à accomplir pour l'employeur :
La demande d'aide à la formation peut être effectuée en même temps que la demande d'aide du CAE-DOM ou ultérieurement. Dans tous les cas, la formation doit débuter au plus tard six mois après la date d'embauche du salarié. La copie du plan de formation est jointe à la demande faite par l'entreprise auprès du prescripteur. L'employeur remet au salarié le feuillet jaune de la demande d'aide à la formation ainsi qu'une copie du plan de formation.

4. Versement de l'aide
Un premier versement de 50% du coût de la formation est effectué à la date d'effet de la décision d'attribution de l'aide à la formation. Le solde est versé au terme de la formation, à la demande de l'entreprise, sur présentation d'une attestation signée par l'organisme de formation, l'employeur et le salarié.

5. Remboursement de l'aide en cas de rupture du contrat de travail
Lorsque le contrat de travail est rompu avant le terme de la formation, les sommes déjà versées à l'employeur correspondant à des heures de formation non réalisées font l'objet d'un reversement.